



Direction générale des affaires
institutionnelles et des communes
(DGAIC)

Direction des finances communales

Place du Château 1
1014 Lausanne

Aux Municipalités des communes vaudoises,
Aux boursières et boursiers communaux

Lausanne, le 10 juillet 2024

Décompte prévisionnel 2025 (calcul des acomptes)

Péréquation, participation à la cohésion sociale et réforme policière

Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics,
Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,
Mesdames les Boursières, Messieurs les Boursiers,

À la suite du retrait de l'initiative SOS Communes, les textes légaux de la Nouvelle péréquation intercommunales vaudoise (NPIV) adoptés par le Grand Conseil ont pu être publiés dans la Feuille des avis officiels le 28 juin dernier. Bien que ces textes légaux soient encore sous délai référendaire, nous vous envoyons d'ores et déjà le **décompte prévisionnel pour l'année 2025**. Nous espérons que cet envoi anticipé de plus de deux mois par rapport aux dernières années vous permettra d'intégrer ces chiffres dans votre processus budgétaire. À noter que, dès l'année prochaine, l'envoi aux communes du décompte prévisionnel de l'année N se fera au plus tard le 30 juin de l'année N-1.

Toutes les informations relatives au décompte prévisionnel 2025 de la NPIV sont disponibles dans le **fichier Excel** en annexe. En saisissant le nom de votre commune dans les onglets « synthèse par commune » et « détail par commune », vous allez pouvoir prendre connaissance des montants qui vous concernent, ainsi que des calculs spécifiques ayant conduit à leur détermination. Les autres onglets du fichier vous permettront en revanche d'explorer les calculs pour l'ensemble des communes.

Un **rapport de synthèse** présentant les bases légales et les données utilisées, ainsi que les impacts prévisionnels de la NPIV pour 2025 vous est également transmis en annexe. À noter que le règlement d'application de la loi sera finalisé d'ici la fin de l'année.

Ces deux documents sont également disponibles sur www.vd.ch/NPIV. Sur cette page vous trouverez aussi une formation en ligne présentant le fonctionnement des différents piliers et instruments du nouveau système de péréquation.

Différences par rapport au bilan 2022

Les chiffres 2025 sont différents par rapport à ceux du bilan global 2022. Cela est évidemment dû au changement de l'année de référence des données en ce qui concerne les impôts (de 2022 à 2023) et les deux factures cantonales (de 2022 à prévision 2025). Plus d'explications sont disponibles à la fin du rapport qui accompagne le fichier Excel. Nous sommes à votre disposition pour toute question de compréhension spécifique.

À noter aussi que le Grand Conseil a apporté une modification mineure au fonctionnement du volet « altitude et déclivité » de la péréquation des besoins structurels. Désormais, les

Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)

Acomptes 2025 des charges péréquatives

Péréquation, participation à la cohésion sociale et facture policière

communes ne seront plus compensées en fonction de leur altitude centrale, mais en fonction du nombre d'habitants qui résident à 730 mètres d'altitude ou plus. Cette modification a été calibrée de manière à ne pas modifier significativement le montant total consacré à ce volet de la péréquation.

Changements de pratique en lien avec les échéances de publication

Afin de permettre une publication du décompte prévisionnel avant celle du budget de l'Etat, nous devons nous fonder sur une estimation du montant de la participation à la cohésion sociale. Il est donc possible que le montant qui figurera dans le budget de l'Etat soit différent de celui utilisé pour établir les acomptes. Pour autant, pour des raisons pratiques, le décompte prévisionnel ne sera pas mis à jour après la publication du budget de l'Etat.

Pour la même raison, les montants de la compensation RFFA utilisés dans le calcul du revenu fiscal standardisé sont basés sur 2023. Ainsi, ils ne correspondront pas aux acomptes RFFA qui seront versés par l'ACI l'année prochaine. Nous vous transmettrons les montants de ces acomptes à la rentrée, après la publication du budget de l'Etat.

Tous les paramètres devant être indexés l'ont été sur la base de l'IPC d'avril 2024.

Acomptes 2025

Des acomptes trimestriels seront perçus, respectivement versés en 2025 sur la base de ce décompte prévisionnel.

Leur facturation sera gérée par la Direction générale des affaires institutionnelles et communes (DGAIC). Par trimestre, vous allez donc recevoir une seule et unique facture (ou un seul versement) de la part de la DGAIC tenant compte à la fois de la péréquation et des factures cantonales (participation à la cohésion sociale et facture policière).

La première facture sera notifiée à fin février 2025 avec une échéance de paiement à fin mars 2025. Les premiers versements auront lieu à fin mars 2025. Les dates précises sont disponibles dans l'échéancier sur notre site (www.vd.ch/finances-communales).

Traitement comptable de la NPIV

Sur demande de plusieurs communes, par le présent courriel, nous vous transmettons également quelques indications concernant le traitement comptable de la NPIV.

Des comptes séparés doivent être tenus pour la péréquation des besoins structurels, la compensation des charges des villes, la compensation transitoire, la participation à la cohésion sociale (PCS) et la facture policière. Des comptes séparés doivent également être prévus pour chacune des trois composantes de la péréquation des ressources. Enfin, les communes délégatrices doivent présenter dans des comptes séparés les deux composantes de la facture policière. Il n'est en revanche pas nécessaire de détailler les composantes des autres piliers de la péréquation ou les régimes sociaux de la PCS.

Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)
Acomptes 2025 des charges péréquatives
Péréquation, participation à la cohésion sociale et facture policière

Pour les prélèvements conjoncturels et la compensation des charges particulières des villes, merci de comptabiliser le montant net qui résulte de la synthèse par commune.

Les fonctions et natures à utiliser dépendent du référentiel comptable.

	MCH1		MCH2	
	Fonction	Nature	Fonction	Nature
Péréquation des ressources	-	-	-	-
- solidarité principale	2xx	352 / 452	9300	3622 / 4622
- dotation minimale	2xx	451	9300	4621
- prélèvements sur impôts conj.	2xx	352 / 452	9300	3622 / 4622
Péréquation des besoins structurels	2xx	451	9300	4621
Compensation des charges des villes	2xx	352 / 452	9300	3622 / 4622
Compensation transitoire	2xx	451	9300	4621
Participation à la cohésion sociale	7xx	351	9300	3621
Facture policière	6xx	351	1110	3611

L'utilisation des fonctions et natures indiquées est obligatoire pour les communes sous MCH2. Elle est en revanche une recommandation pour les communes sous MCH1.

Prochaines étapes

Nous vous rappelons que l'exercice 2024 sera encore sous le régime de l'ancien système de péréquation. À début février, vous allez recevoir notre communication usuelle à propos des échéances à respecter, notamment concernant les dépenses thématiques.

La Direction des finances communales est à votre disposition pour vous fournir tous les renseignements complémentaires que vous pourriez désirer.

Nous vous présentons, Mesdames les Syndiques, Messieurs les Syndics, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames les Boursières, Messieurs les Boursiers, nos salutations les meilleures.

La Directrice



Emma Sheedy

Copies

- Préfets et associations faitières des communes (UCV et AdCV)